




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**FRANCE.**

Paris, le 15 janvier. — La chambre des députés a discuté hier et avant-hier sur le projet relatif à l'organisation municipale de la ville de Paris.

La lutte a été assez vive hier sur quelques points que le ministère n'a emportés qu'à une faible majorité. Le principe de la capacité a été admis pour la formation de la liste électorale (le nombre des électeurs sera d'environ seize mille), mais on a diminué le nombre des membres du conseil-général.

Sur un autre point, la question de savoir si les maires feraient de droit partie du conseil municipal, le ministre l'a emporté. Aujourd'hui, la question, autrement posée, a été décidée en sens contraire; il a été adopté que les douze maires auraient entrée au conseil et y auraient voix délibérative.

La chambre discute ensuite la proposition de M. Parant relative à la suppression des majorats.

Avant l'ouverture de la séance les conversations particulières roulent sur une proposition qui doit être faite relativement à M. Laffitte. Cette proposition aurait pour but de décider que les biens de M. Laffitte seraient achetés par l'état, que M. Laffitte en aurait l'usufruit sa vie durant et qu'à sa mort ils feraient retour à l'état.

— Le *Moniteur* publie les états comparatifs du produit des impôts indirects de l'année 1833, avec ceux des années 1831 et 1832. L'enregistrement, le timbre, les greffes, les hypothèques, les douanes, la navigation, les sels, les boissons, les voitures publiques, les tabacs, les poudres, les postes, les paquebots et la loterie ont produit en 1831, 527,023,000; en 1832, les mêmes impôts ont produit 559,094,000. Enfin en 1833, ils ont produit 573,929,000 francs. L'année 1833 présente sur 1831 une augmentation de 46,906,000 fr.; sur l'année 1832, l'augmentation n'est que de 14,835,000 fr.

Les droits de consommation sur les sels ont rapporté en 1833, 1,454,000 francs de plus qu'en 1832, et 1,059,000 francs de moins qu'en 1831. La loterie a produit, en 1833, 969,000 francs de moins qu'en 1830, et 1,153,000 francs de plus qu'en 1831. Les droits d'enregistrement de timbre, de greffe et d'hypothèques, ont produit en 1833, 19,673,000 francs de plus qu'en 1831, et 2,048,000 francs de plus qu'en 1832. Le choléra et la multiplicité des faillites sont pour beaucoup dans l'accroissement de cette branche du revenu public.

— Une de nos célébrités militaires, le général de division Garra-St-Cyr, est mort à Vailly, le 5 de ce mois.

— C'est à tort que quelques journaux ont annoncé que les militaires en congé étaient rappelés, nous pouvons affirmer que depuis quatre jours un grand nombre de permissions et de congés de réforme ont été délivrés.

— On lit dans le *Journal des Débats*:

« On a reçu des nouvelles de Madrid, en date du 7 janvier; la démarche faite auprès de la reine, par le capitaine-général de la Catalogne, M. Llander, pour demander le renvoi de M. Léa, et la convocation des cortès par Estamentos, agitaient tous les esprits.

« Le conseil des ministres s'était réuni plusieurs fois, aucune décision n'était encore prise. On dit que le général Quésada avait envoyé son adhésion à la note du général Llander.

« M. Zarco del Valle a été nommé ministre de la guerre titulaire; jusqu'ici il ne l'était que par *interim*.

« Un décret en 56 articles, contresigné par M. Burgos, établit des règles pour arrêter et contenir la liberté de la presse. »

— Un marchand fripier du Temple, en découvrant il y a quelques jours; un vieil habit de velours provenant de la garde-robe d'un comédien de province, ne fut pas peu surpris de trouver retenues çà et là dans les larges basques de cet habit, douze pièces d'or de 24 fr. à l'effigie de Louis XV; on peut juger de la joie de notre industriel à qui l'habit a été adjugé pour 10 francs.

**BELGIQUE.****CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 16 janvier. — Les pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission des pétitions.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des affaires étrangères.

M. le commissaire du roi présente un amendement au chapitre 3 du budget susdit, relatif aux traitemens des agens diplomatiques en non-activité, tendant à ce qu'on ajoute au libellé de ce chapitre que le gouvernement est autorisé à continuer pendant cette année, le paiement de l'agent nommé pour l'Espagne. Il dit qu'il s'était réservé la faculté de présenter cet amendement quand il adhère à la substitution du mot Portugal à celui de l'Espagne, à l'article 9 du chap. 2.

M. Dumortier dit que le règlement s'oppose à l'adoption de cet amendement, et qu'on ne peut revenir sur le vote de la chambre.

M. Floussu: La chambre vote des allocations pour porter des subsides à des établissemens publics, pour secourir des administrations, mais pas pour salarier un individu en particulier qui ne rend aucun service à l'état, et qui n'a aucun droit acquis.

Quelques membres prennent encore la parole pour soutenir que le règlement s'oppose à ce qu'on passe au vote sur l'amendement dans la séance d'aujourd'hui, et la chambre décide en ce sens.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du budget de la marine.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble; on passe au vote des articles comme suit:

CHAP. I<sup>er</sup>. — Administration centrale.

Art. 1<sup>er</sup>. Personnel, fr. 4850. — Adopté.

Art. 2. Matériel, fr. 3500. — Adopté.

CHAP. II. — Bâtimens de guerre.

Art. 1<sup>er</sup>. Personnel, fr. 338,714.

M. le commissaire du roi dit que c'est à tort que la section centrale a prétendu que les pilotes lamaneurs n'étaient pas nécessaires tant que nos bâtimens sont retenus dans les eaux de l'Escaut. Il dit que surtout cette année les ouragans ont fait sentir leur nécessité, et que de tout temps il y a eu à Anvers des pilotes, de manière que la réduction serait impossible.

Une longue discussion s'engage sur les sommes demandées comme traitemens des agens comptables et aspirans de la marine. Les réductions proposées par la section centrale sont adoptées, ainsi que le chiffre de 338,714 fr.

Art. 2. Matériel, francs 317,000. — Adopté.

CHAP. III. — Magasin de la marine, fr. 10,600. Adopté.

CHAP. IV. — Constructions, fr. 300,000.

La section a proposé l'ajournement de cette demande; M. le commissaire du roi y adhère.

M. de Foere dit que notre commerce et notre industrie réclament la construction d'une marine; qu'il serait impolitique de la remettre. Il demande le maintien de l'allocation. — Appuyé.

M. A. Rodenbach demande l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait pris des renseignemens auprès des chambres de commerce et des armateurs du pays.

M. Gendebien se plaint que l'on n'ait pas déjà pris ces renseignemens. Il appuie la demande de M. de Foere, et dit que l'on ne doit pas se fier à la protection étrangère, qui, à part l'honneur du pays, serait très-désavantageuse à nos intérêts matériels, parce que ces protections nous seront plus coûteuses que la construction d'une marine.

M. Nothomb dit que le ministère n'a consenti à l'ajournement que pour se conformer à l'opinion presque unanime de la chambre, manifestée en d'autres occasions.

M. Dumortier croit qu'il serait imprudent de construire une marine aussi long-temps que nous serons en guerre avec la Hollande, parce que la flotte hollandaise, qui est très-considérable, pourrait détruire notre marine au premier coup de canon qui serait tiré de part ou d'autre. Il demande quelles mesures le ministre a prises pour empêcher le départ de nos ports de tous nos vaisseaux marchands pour la Hollande.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il donnera des explications à l'occasion de la discussion de son budget, dans lequel il a demandé une somme de 300,000 francs pour encourager la marine marchande.

La demande de M. de Foere est mise aux voix et rejetée.

CHAPITRE V. — Dépenses éventuelles, fr. 4,200. — Adopté.

On met aux voix les articles réglementaires qui sont adoptés.

La séance est levée à 4 heures 1/2 et remise à demain à midi.

L'ordre du jour sera le rapport des pétitions et la discussion de la loi relative aux auditeurs militaires.

**LIEGE, LE 18 JANVIER.**

Dans plusieurs sections de la chambre des représentans, on s'occupe de l'examen de la loi communale (la première section a presque entièrement terminé son travail) de la proposition de MM. Verdussen et Rodenbach relative au changement de l'année financière, et de celle de M. Donny sur le règlement des comptes. La 4<sup>e</sup> section s'est prononcée pour la proposition de M. Rodenbach qui tend à frapper d'un droit de 10 p. c. les toiles étrangères à leur entrée en Belgique.

— La *Gazette Universelle* mande, sous la rubrique de Vienne, 7 janvier: Le chargé d'affaires belges, comte Lalaing, a reçu, dit-on, une autre destination. Les négociations relatives à la Belgique paraissent être reprises depuis quelque temps, et l'on espère qu'elles auront enfin un résultat, par la médiation sérieuse des puissances.

— On lit dans *l'Indépendant*:

« Le *Messenger de Gand* prétend que les négociations entre le gouvernement, la banque et la fabrique, viennent d'être rompues. Il ajoute cependant que plusieurs fabricans paraissent avoir reçu des fonds du gouvernement, et que par conséquent plusieurs mois pourront s'écouler sans que de nouvelles plaintes se fassent entendre. Nous ne savons si l'annonce du *Messenger* est vraie; nous aurons en tous cas occasion de revenir sur ce sujet. »

— Des lettres de Berlin annoncent que le prince d'Orange était arrivé le 29 décembre à Tilsit, où il a dû passer la nuit à cause de la hauteur des eaux. Le lendemain le prince a continué sa route et a atteint à 10 heures la frontière russe où S. A. R. a été reçue par le prince Dolgorouski.

— On écrit de Berlin, le 5 janvier:

« La maladie de M. le ministre Ancillon est plus grave qu'on ne l'avait pensé d'abord. Le ministre

souffre d'un abcès à l'épine dorsale. On espère cependant que notre célèbre chirurgien le Dr. Dieffenbach parviendra à conserver cet homme d'état si justement estimé par la famille royale et par toute la nation. »

— Nous apprenons que le roi Guillaume a fait protester contre la vente de ses vins, etc., ne voulant pas reconnaître le séquestre : malgré cette protestation ; on a, comme on sait, passé outre.

— Dans le scrutin d'avant-hier pour les suppléants aux fonctions d'échevins, les suffrages ont été repartis de la manière suivante :

M. Robert-Closset, 224.

M. Piercot, 221.

M. Elias, 215

— On écrit de Tournay, 13 janvier :

« Le clarificateur de bière, que la circulaire du gouverneur du Hainaut avait signalé comme un homme dangereux, par les moyens nuisibles qu'il indiquait pour la clarification, a été arrêté le 10 courant, chez un de nos brasseurs, qu'il cherchait à influencer, et a été écroué à la prison.

— On lit dans le *Courrier belge* :

« Nous croyons devoir appeler l'attention de la chambre sur un conflit d'attribution qui vient de s'élever entre le département de l'intérieur et celui des affaires étrangères.

« Il y a quelque temps, le gouvernement a nommé des commissaires chargés d'aller à Paris défendre nos intérêts dans les négociations relatives à la conclusion d'un traité de commerce. Le commerce étant dans les attributions du ministre de l'intérieur, c'est de son département que ces commissaires doivent recevoir leurs instructions. Mais d'un autre côté, ces commissaires ne peuvent être admis à traiter avec les agents du ministère français, qu'après avoir été accrédités par le département des affaires étrangères, auprès de notre ministre plénipotentiaire à Paris. Or, il paraît que le chef de ce dernier département vient de déclarer que ne connaissant pas la nature des instructions données à nos commissaires, et n'ayant eu aucune communication des documents qui vont leur être remis, il lui est impossible de les accréditer pour suivre une négociation à laquelle on veut qu'il reste complètement étranger et des résultats de laquelle il ne peut conséquemment accepter la responsabilité. »

— On écrit d'Anvers, le 16 janvier :

« En vertu du séquestre dont sont frappées en Belgique les propriétés de la maison d'Orange-Nassau, le tribunal civil de première instance, séant en cette ville, s'est occupé, ce matin, de la demande formée par M. le ministre des finances contre la société *Securitas*, en remboursement des vingt actions de chacune 5,000 florins, dont 1,000 florins ont été versés, et qui se trouvent inscrites aux registres de cette société au nom privé du roi Guillaume.

« L'avocat de la société a soutenu que les actions étaient nominales et qu'on ne pouvait en faire le remboursement que contre la rentrée des titres eux-mêmes ; après la réplique du ministère public, le jugement de cette affaire a été ajourné.

« Les journaux hollandais sont encore en retard. A dater de demain il se fera de nouvelles combinaisons et nous pensons en conséquence que le service d'outre-Mordyck se fera dorénavant plus régulièrement. La police hollandaise tous les jours apporte de nouvelles entraves à nos relations avec la Hollande et surtout avec Amsterdam. »

— On lit dans l'*Union* :

« Lorsque vous irez à Gand, lecteur, n'oubliez pas de vous transporter au *Mannekens-aerde*, près du marché du vendredi, pour y voir l'une des pièces d'artillerie les plus curieuses que l'on connaisse, tant sous le rapport de ses dimensions que sous celui de sa construction qui est un chef-d'œuvre. Ce canon a 18 pieds de longueur, sur 10 pieds 6 pouces de circonférence ; l'ouverture à 2 pieds 3/4 de diamètre : il est forgé de lattes de fer et pèse 33,606 livres. »

Il paraît que cette pièce a été forgée en 1332,

pendant que Philippe van Artevelde, gouverneur de la Flandre assiégeait Audenaerde ; on croit avec raison la reconnaître à la description suivante de Froissart :

« Pour plus ébahir ceux de la garnison d'Audenaerde, les Gantois firent faire et ouvrir une bombarde merveilleusement grande, laquelle avait 53 pouces de bec, et jetait carreaux merveilleusement grand : et gros et pesants, quand cette bombarde descliquoit (*déchargeait*) on l'ouïoit (*entendait*) par jour bien de cinq lieues et par nuit de dix, et menait si grande noise (*bruit*) au descliquer, que il semblaient que tous les diables d'enfer fussent en chemin. »

Cet instrument de destruction est d'une telle dimension que le célèbre général anglais Congreve disait que même en Angleterre il serait peut-être impossible d'en faire un semblable. Les Gantois, en guerre avec leur duc Philippe de Bourgogne, en ont fait usage à l'attaque d'Audenaerde en 1452. Il servait à lancer des boulets de pierre, ou des barils contenant une espèce de mitraille, composée de morceaux de pierres, de fer, de verre, etc.

— On a représenté en Allemagne, dans le courant de 1833, neuf opéras nouveaux, savoir : *Des Falkners Braut* (la Sposa promessa del Falconiere), par Marschner ; — *Hans Heiling*, par Marschner ; — *Des Adlers Horst*, par F. Glaeser ; — *Saill*, par le baron de Miltitz ; — *Valérie*, par Aloys Schmidt ; — *Uthrich et Botzema*, par Skraup ; — *Le château de Kanthera*, par Wolfram ; — *Les Princes de Grenade*, par Lobe ; — *Ryno*, par Louis Hetsch.

#### QUE SERAIT-IL ARRIVÉ AVEC L'INTERVENTION D'UN POUVOIR NEUTRE ?

Si un pouvoir supérieur avait statué sur la validité de la démission de M. Dejaer, en admettant comme aujourd'hui le choix des échevins fait par les collèges électoraux, et que le pouvoir eût maintenu M. Dejaer ; il n'y aurait pu en résulter qu'un seul inconvénient, c'est que sa non-réélection future eût prouvé qu'à dater d'une certaine époque antérieure, la confiance de ses mandataires s'était éloignée de lui. Dans cette supposition, la plus favorable à la série d'actes qui viennent de se passer, il y eût un simple ajournement de la justice électorale. Quel en aurait été le résultat bien grave ? nous ne le voyons pas puisqu'il n'y aurait eu là qu'une question de temps.

Mais s'il était arrivé tout au contraire que le pouvoir supérieur en prononçant la démission, et qu'alors les choses se fussent passées comme aujourd'hui, une chose grave eût été évitée : la croyance aux majorités représentatives n'aurait pas reçu d'atteinte. En faisant la concession que des élections aient pu avoir lieu par le fait d'une minorité qui décline la supériorité de la majorité ; la résultante de tout ceci, c'est que la majorité représentative est à chaque instant supposée être en opposition avec la majorité représentée : et comme cependant le pouvoir électoral ne peut pas fonctionner administrativement, c'est d'accoutumer la minorité à se supposer la seule expression réelle des électeurs ; de la mettre en protestation permanente ou de tenir le corps électoral lui-même constamment réuni.

L'établissement de ce dogme de l'incrédulité au système représentatif remplace la vérité représentative, la croyance à la majorité, par l'anarchie de l'opinion publique. On prend parti pour et contre, il s'établit une lutte extra-municipale et la passion tient lieu de tout. Les manifestations extérieures deviennent un argument contre les controverses et les votes des représentants populaires.

Un autre malheur, c'est qu'on forme en deux camps les hommes qui ont les mêmes pensées politiques, la même sincérité et le même patriotisme. On fait de la haine et au profit de qui ? De gens qui en triomphent, l'ironie à la bouche.

Ces collisions des passions souvent les plus libérales tiennent à l'essence du cœur humain et sont inévitables, aussi les institutions n'ont d'autres but que d'en régulariser le mécanisme.

La chambre ne peut donc pas hésiter un instant à créer un arbitre, un pouvoir neutre pour maintenir les limites d'attributions. La seule difficulté

c'est de savoir quel est le pouvoir qu'il faudra en investir. La difficulté est sérieuse. Seulement nous croyons qu'il y aurait moins d'inconvénient à ce que les réélections municipales se prononcassent contre les décisions du gouvernement que contre celles des chambres.

#### PROJET D'ALLIANCE ENTRE LA FRANCE ET LA RUSSIE.

On lit dans un ouvrage généralement attribué aux Tuileries (1) : « on délibérait un jour au conseil de Charles X sur la question de savoir si la France s'unirait avec l'Angleterre ou avec la Russie. M. de Martignac, qui avait peu de sympathie pour le ministère Wellington, était d'avis que l'alliance avec la Russie pouvait être plus favorable à la France, si il suppliait le roi de vouloir bien, du moins, examiner un rapport qu'il avait fait sur cette question. Il est inutile de délibérer répondit brusquement Charles X ; Wellington et moi nous avons tout arrangé. »

Voici les faits qui donnèrent lieu à cette anecdote. Quelle que soit l'opinion de nos lecteurs sur les avantages qui résulteraient pour la France de l'alliance russe ou de l'alliance anglaise, ils n'apprendront pas sans intérêt ni sans reconnaissance que le ministère Martignac pensait au moins à replacer notre patrie sur un piédestal digne d'elle.

L'ouverture dont il s'agit précéda de très peu de jours le renvoi du ministère Martignac, dont quelque personnes bien informées assurent même qu'elle fut une des principales causes. Une négociation très-active et à laquelle le général comte C. servait d'intermédiaire, était depuis plusieurs mois entamée à cet effet entre M. de Martignac, l'ambassadeur de Russie et le prince P. D. V. Cette négociation, commencée avant le passage des Balkans, et suspendue pendant l'hiver de 1823, fut reprise par M. Pozzo di Borgo au moment où l'approche de l'armée russe vers Andrioupe fit craindre au cabinet de Pétersbourg l'intervention de l'Angleterre dans des démêlés avec la Porte ottomane. Mais l'Angleterre, prévenue à temps, fit rejeter cette proposition d'alliance, de laquelle M. de Martignac avait hautement annoncé l'intention de faire une question de cabinet.

Voici les bases proposées par la Russie, et reproduites dans le rapport dont il est question.

La Russie proposait à la France de reprendre la Belgique jusqu'à Bréda qui deviendrait frontière de la Hollande. Les Anglais devaient être expulsés du Continent, et le Hanovre cédé au roi des Pays-Bas, en échange de la Belgique. La Prusse devait recevoir de la Russie des indemnités particulières en dédommagement de Sarre-Louis et d'une partie du territoire sur le Rhin, qui seraient restitués à la France.

De plus, l'importante position de l'île de Candie devait être cédée en toute propriété à la France.

En retour, la Russie demandait 1° de rester maîtresse de pousser la guerre en Orient, de s'emparer de Constantinople, si la force des événements l'y amenait, et de rejeter en Asie la puissance turque ; 2° que la France restât neutre jusqu'au moment où l'Angleterre se déclarerait contre la Russie, et que, ce cas échéant, elle entrât dans une alliance offensive et défensive, qui serait conclue entre les cabinets de Pétersbourg, de Paris, de Vienne et de La Haye ; 3° que l'état grec fût définitivement constitué, que des subsides lui fussent assurés, et payés à époque fixe ; que les limites de la Grèce fussent étendues, au-delà des golfes d'Arta et de Volo, et que le comte Capo-d'Istria demeurât à la tête du nouvel Etat.

Tel était l'esprit du traité proposé par la Russie, et qui devait recevoir toutes les modifications que les événements d'une guerre continentale pourraient y apporter. Une triste pensée doit frapper tous ceux qui réfléchiraient sur cette proposition d'alliance, dans laquelle la prépondérance française imposait encore à la Russie la nécessité de nous offrir une part large et glorieuse ; c'est que le gouvernement russe est arrivé, ou peu s'en faut, au but qu'il se proposait, et cela en se passant complètement de notre alliance.

(1) Deux Ans de règne.

#### COMMISSION D'EXAMENS.

M. Auguste Detroz, de Spa, subira son examen de candidat en philosophie, le 21 courant, à 4 heures.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 18 janvier.

Pain de seigle, 17 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 26 cent.

Pain dit de ménage, 36 cent.

#### ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 17 janvier.

Naissances : 6 garçons, 4 fille.

Décès : 2 garçons, 3 fille, 3 hommes, 4 femmes ; savoir : Remacle Gofflot, âgé de 61 ans, cloutier, faubourg Saint-Léonard, époux de Marie Wilmotte. — Andrien Joseph Wilmotte, âgé de 59 ans, armurier, rue Pourceaurue, époux de Magdelaine Collete. — Jean Henri Depireux, âgé de 56 ans, houilleur, rue Triboullet, époux de Marie Catherine Bouille. — Anne Smal, âgée de 80 ans, béguinage St-Christophe, veuf de Jean Balthy. — Pentecôte Batin, âgée de 48 ans, charcutière, rue Pierreuse, époux de Nicolas Joseph Haut. — Diédonnée Thirion, âgée de 38 ans, journalière, en Nassau, époux de Henri Spailly. — Caroline Henriette Folliot, âgée de 36 ans, rue Neuvic, époux de Lamb. Henri Jh. Jencot.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 19 janvier, abonnement courant, *Fra Diavolo*, opéra en 3 actes, musique d'Auber; précédé par le *Vieux Paris*, vaudeville en 2 actes.  
Incessamment la première représentation de *Ludovic*, drame tragique en 2 actes, musique de Hérold; la première représentation de *Madame Dubary*, vaudeville nouveau en 3 actes

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### SOCIÉTÉ DE REDOUTES.

La 6<sup>e</sup> redoute aura lieu mercredi 22 courant.

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de Musique, a l'honneur de prévenir le public, que son CONCERT aura lieu vendredi 31 janvier 1834, à la Société d'Emulation.  
On peut souscrire et se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue du Pont-d'Avroy, n° 539.

#### MAGASIN DE MEUBLES,

A PRIX FIXE, RUE DE LA RÉGENCE.

L. MONSEUR, tapissier, a l'honneur d'annoncer son arrivée de Paris avec un choix considérable de meubles pour boudoirs, salons, etc., pendules, vases, candélabres, girandoles, lampes à suspension, flambeaux, lustes et glaces, étoffes pour chaises, rideaux et stores, tous ces objets sont de formes les plus nouvelles; ses magasins sont également assortis en crin pour matelats, plumes, duvets, édredon du Nord, et en général tous les objets concernant l'ameublement.

DUPOUY-PIRARD, tapissier de Paris, RUE DE LA RÉGENCE, vient de recevoir un grand assortiment de MOUSSELINES brodées, damassées et unies; ÉTOFFES pour meubles de toute couleur, DAMAS en laine; TAPIS de table, de pied, de foyer et descentes de lit; STORES gothiques et autres; TOILE Perse, FRANGES en soie, en laine et en coton, de toute couleur; BORDURES, galons et ornemens de rideaux etc. Il vend le tout à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

GHAYE fils, fabricant de CHAPEAUX, rue Vinave-d'Ille, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de chapeaux à la mode, en castor et en soie de première qualité. 454

Des belles PLUMES DE LIT neuves à VENDRE à 3 et 2 1/2 francs le demi kilo, rue Hors-Château, n° 242. 417

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pout.

#### SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

LUNDI prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILLEMENS. 296

#### SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENTE DE VIN.

\*\* Mardi 21, il sera VENDU une forte partie de VIN en bouteilles, notamment Maçon 1827, Volnay idem, Savigny 1827 et 1831, Moselle, St.-Emillon, St.-Julien, etc. 466

#### SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENTE D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES.

Mardi et jeudi, 28 et 30 janvier courant, il sera vendu une belle collection de livres de théologie, controverse, piété, histoire, philosophie, littérature classique, architecture, etc.

A DUVIVIER, ENTREPRENEUR DE VENTES, rue Velbruck, n° 452, étant occupée à faire le catalogue d'une COLLECTION DE LIVRES dont la vente aura lieu incessamment, invite les personnes qui voudraient bien lui confier ce qu'elles auraient à vendre, à en remettre la note de suite, chez elle ou chez DUVIVIER, libraire, rue Sur Meuse. 460

#### CABINET DE LECTURE.

\*\* H. RONGIER, imprimeur-libraire, rue PUIITS-EN-SOCK, n° 437, a l'honneur d'informer ses abonnés qu'il vient de faire paraître un *nouveau Supplément* au CATALOGUE des livres de sa *Bibliothèque d'Abonnemens*, qu'il distribue gratis. Tous les ouvrages y énoncés sont parus en 1834, et il reçoit toutes les nouveautés à mesure qu'elles paraissent.  
Le prix de l'abonnement est de 70 cents par mois. 462

### TRAVAUX A ENTREPRENDRE.

La MAÇONNERIE, MENUISERIE, SERRURERIE, etc. pour agrandir l'église de la paroisse de Saint-Pholien, et y bâtir une tour.

Les plan et cahier des charges sont déposés à la maison presbytérale où l'on peut en prendre inspection.

Cette entreprise aura lieu par soumission et au rabais. Les soumissions doivent être rédigées sur timbre, stipuler les prix en francs et indiquer une caution solidaire, être adressée, au conseil de la fabrique de St. Pholien, pour le 27 janvier 1834, jour fixé pour procéder à l'adjudication aux dix heures du matin.

Le soussigné juge-commissaire à la faillite du sieur Walter Mottet, ci-devant marchand tailleur, à Liège, invite les créanciers du failli à se réunir le vendredi 24 janvier courant, à trois heures de l'après-dînée, au local du tribunal de commerce de Liège à l'effet de lui présenter une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés, conformément à l'art. 480 du code de commerce.  
Liège, le 18 janvier 1834. N. HANQUET. 450

Le mardi 25 février 1834, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON située à Liège, place St.-Lambert, n° 879. Cette maison propre à tout genre de commerce est composée de 5 pièces au rez-de-chaussée, d'un grand nombre de pièces aux premier et deuxième étages, cour, écurie, belles caves, etc.  
S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

Le 3 mars 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON, située rue derrière St.-Jacques, n° 493.

Cette maison parfaitement construite et dans le meilleur état est précédée d'une belle cour dans laquelle se trouvent deux remises et une écurie.  
Elle est composée au rez de chaussée d'un grand vestibule, d'un beau salon, d'une chambre à manger, de deux autres pièces, d'un cabinet de bain, cuisine, lavoir avec 2 pompes; d'un grand nombre de pièces aux premier et second étages et enfin de vastes greniers.

Derrière la maison se trouve un grand jardin aboutissant à la promenade du quai d'Avroy.  
Cette propriété sera vendue, en deux lots, le premier lot comprendra la maison et la moitié du jardin, le second lot l'autre moitié dudit jardin.  
S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 454

#### VENTE D'UNE MAISON.

Le mardi 28 janvier 1834, à 3 heures de l'après dîner, M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude, place de la Comédie, à la VENTE publique aux enchères d'une MAISON restaurée à neuf, située à Liège, rue derrière Sainte-Catherine, n° 174, portant l'enseigne de la *Charrette de brasseur*, et consistant en 2 pièces au rez-de-chaussée, avec vitrine, 4 chambres à feu aux étages, grenier, caves et cour. 98

Mercredi 22 janvier 1834, deux heures de relevée, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères:

1<sup>o</sup> De 6 ACTIONS dans la houillère du Val-Benoit.  
2<sup>o</sup> De 10 ACTIONS dans la houillère de la Hufnal, à Herstal.  
3<sup>o</sup> D'une RENTE annuelle et perpétuelle de 40 fl. 13 s. 21., due par les enfans Ernous, de Hermalle.

Le tout dépendant des successions de M. et Mme. Corbesier.  
S'adresser, pour les conditions de la vente, à M. le juge de paix susdit, et à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay n° 653.

Lundi, 27 janvier 1834, à neuf heures du matin, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St.-Jean-en-Ille, par le ministère de M<sup>e</sup> WASSEIGE, notaire à Liège à ce commis:

1<sup>o</sup> Un MOULIN à farine garni de deux couples de meules, d'un tournant extérieur, avec maison d'habitation, écurie, fournil, cave, appendices et dépendances, le tout couvert en chaume avec environ 14 verges grandes de jardin y contigu, situé en la commune d'Ans et Glain, en lieu dit Brouck, présentement occupé par le sieur Hubert Chantaine.

2<sup>o</sup> Une MAISON avec environ quatre verges grandes de jardin située même commune, en lieu dit Bronck, occupée par le sieur Bertrand Renkin.

S'adresser, pour connaître les conditions, au bureau de la dite justice de paix, ou audit notaire, en son étude, rue Hocheporte. 30

A LOUER pour mars prochain ou plutôt UN APPARTEMENT TOUT NEUF, situé au quai d'Avroy, composé de deux salles, cuisine, trois ou quatre chambres au premier étage, et plus si on le désire, greniers, cave et jouissance d'un beau jardin. S'adresser quai d'Avroy, n° 649. (12

Une GARDE D'ENFANT connaissant aussi le service d'un ménage, peut se présenter rue St.-Severin, n° 53.

Mardi 4 février 1834, à 2 heures de relevée, il sera VENDU sur adjudication volontaire, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, rue Vinave-d'Ille, n° 41, une petite MAISON et dépendances, cotée n° 728, située à Liège, sur Avroy, en la rue Ste.-Véronique, tenant à M. Mathieu Mouton, à la V<sup>e</sup> Gerard Delvaux et à la rue. S'adresser audit M<sup>e</sup> BIAR, notaire, rue Vinave-d'Ille, n° 41. 456

L'on DEMANDE une FILLE de BOUTIQUE très au fait de la MERCERIE. S'adresser au Pied-d'Or, rue Feronstrée, n° 823

( ) Le mardi 21 de ce mois et le lendemain, à dix heures du matin, on VENDRA à l'enchère les MEUBLES et EFFETS de la succession de Jacques FRENAY, au moulin à Heurre-le-Romain, savoir: le premier jour, on vendra six chevaux, six vaches, les cochons, charrettes, instrumens aratoires, harnais, grains, avoines, foin, pailles; et le second jour, tous les autres meubles de ménage et autres. A sept mois de crédit. PAQUY, notaire.

A VENDRE une belle et bonne MAISON de commerce, rue St.-Severin. S'adresser n° 696, même rue. 447

#### VENTE D'UNE BELLE MAISON.

Mardi 18 février 1834, à 3 heures de relevée, les héritiers de la Dlle. Wathoz, feront procéder à la VENTE aux enchères, par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie.

De la GRANDE et BELLE MAISON de feu M. le chanoine Wathoz, sise à Liège, place derrière St.-Paul, n° 515, composée savoir:

Au rez de chaussée de 3 salons garnis de glaces, 2 pièces, cabinet et cuisine avec pompe, vestibule, etc. A l'étage de 5 chambres avec cheminées ornées de glaces, plus une chambre de domestique; au dessus 2 vastes greniers et 2 chambres.  
Cette maison a une grande cour, fermée sur la place par un grillage en fer, porte cochère, remise et écurie pour 4 chevaux, pompes, hânderie et un jardin fermé de murs, aboutissant au canal couvert du quai d'Avroy.

Elle a aussi une porte donnant sur la ruelle Hasinelle.  
Cette propriété contient en superficie 9 perches 89 aunes, ou 2 verges grandes 5 petites, 37 pieds, faisant un total de 11,640 pieds.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, dépositaire des titres et du cahier des charges, clauses et conditions de la vente.  
On peut voir et visiter ladite maison les lundi et jeudi de chaque semaine, de 10 heures à midi. 448

#### FERMES ET BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.

Le mercredi 5 février 1834, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur François HERMAN, cabaretier, à Wandre, près de l'Eglise, et pardevant M. le juge de paix du canton de Dalhem, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à la résidence de Liège, à ce commis par jugement à la VENTE PUBLIQUE, aux enchères, sur licitation entre majeur et mineur, des PROPRIÉTÉS ci-après désignées.

##### DÉSIGNATION:

Canton de Dalhem, commune de Bolland, province de Liège.

##### PREMIER LOT.

Une Ferme, située en lieu dit El Heid, composée d'une maison d'habitation, bâtimens et cour, four et fournil, avec jardin, prés et vergers y appartenant et formant un ensemble le tout contenant en superficie 8 bonniers 46 perches, 65 aunes carrés, ou 9 bonniers 14 verges grandes 4 pet. ancien: mesure locale.

Ces immeubles sont exploités par Henri Fortemps.  
Les bâtimens de la ferme sont en bon état et couverts en ardoises.

##### DEUXIÈME LOT.

Trois maisons, situées au même lieu, avec 6 perches 40 aunes, ou une verg. gr. 46 pet. de jardin, occupées par les sieurs De gueldre et Lemouche.

##### TROISIÈME LOT.

Une autre ferme, sise en la même commune de Bolland, nommé Noble Haie, en lieu dit Champ de la Porte, bâtie à neuf et couverte en ardoises, consistant en une maison d'habitation, composée de 3 belles pièces au rez-de-chaussée, four et fournil, pompe, vastes greniers, caves, cour et bâtimens ruraux, avec un pourpri de 9 bonniers 70 perches 65 aunes carrés, ou 11 bonniers 2 verges grandes 2 petites ancienne mesure locale, de jardin, prés, vergers, terre et bocquetau.

Tous ces immeubles ne forment qu'un ensemble et sont exploités par Hubert Melen.

S'adresser pour les renseignements et prendre communication des baux et titres de propriété, ainsi que du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire PARMENTIER, place de la Comédie. 99

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, en la demande du sieur Jean François Crahay, armurier, demeurant au quai d'Avroy, n° 845, tendante à établir une petite forge derrière la maison qu'il occupe;

##### Arrêtent:

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.  
A l'hôtel-de-ville, le 10 janvier 1834.

Les bourgmestre et échevins, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire DEMANY

**Administration de l'enregistrement et des domaines.**

**VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.**

Dans la première quinzaine de février 1834, il sera procédé pardevant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et du receveur soussigné, à la vente de dix sept chevaux de pur sang anglais de un à cinq ans et demi, et dont plusieurs sont parfaitement dressés.

Plus quelques chevaux de labour et de service, réformés et un poulain, provenant de l'entier russe Sitache.

Le jour et le lieu de la vente seront ultérieurement annoncés.

S'adresser pour le cahier des charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné, à Louvain.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Ed. FAIBER. 46

**VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.**

Mardi et mercredi, 28 et 29 janvier et jours suivants s'il y a lieu, à midi précis, les enfans de feu la dame veuve Bollinne, feront vendre en leur ferme, à Trognée, canton de Landen:

12 bons chevaux dans lesquels plusieurs jeunes hongres et 5 jumens pleines de 4 et 5 ans, 3 poulains d'un an, 7 jolies vaches pleines, de belles genisses et veaux, 20 cochons, 3 gras et 6 truies pleines ou avec leurs jeunes.

Tous les attirails de labour, chariots, charrette, charrues etc., une quantité de bois de charronnage neufs.

Tous les meubles meublans, commodes, garde-robes, secrétaires, horloge, tables, chaises, bois de lit, literies, linges etc.

Batterie de cuisine, cuivre, étain, porcelaines, verres, tines, tonneaux, pommes de terre, vinaigre, et généralement tout ce qui sert à l'usage d'une ferme et d'un ménage, rien réservé ni excepté.

Le 1<sup>er</sup> jour, on vendra les bestiaux et attirails de labour. — A crédit. 89

**VENTE D'UNE FERME, BIENS ET RENTES.**

Le vendredi, 31 janvier 1834, à neuf heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, rue derrière le Palais, n° 443, il sera procédé par le ministère de M<sup>o</sup> DE BEFFE et PARMENTIER, notaires en ladite ville, à la vente publique, aux enchères, des biens et rentes ci-après désignés:

**DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.**

*Canton de Fléron, commune de Melin, province de Liège.*

**PREMIER LOT.**

Une ferme, située en lieu dit Haute-Melin, composée d'une maison d'habitation, bâtimens et cour, avec un jardin et deux verges y attenant et formant un ensemble. Le tout contenant en superficie 2 bonniers 9 perches 31 aunes carrées, ou 2 bonniers 8 verges grandes, ancienne mesure locale.

**DEUXIEME LOT.**

Une pièce de terre, sise dans la petite campagne devant la Maladrerie, contenant 87 perch. 81 aun., ou un bonnier, 3 verges petites.

**TROISIEME LOT.**

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 25 perches 93 aun., ou 6 verg. gr.

**QUATRIEME LOT.**

Un pré, situé en lieu dit Jonken, contenant un bonn. 89 perches 9 aun., ou 2 bonn. 3 verg. gr. 9 pet.

**CINQUIEME LOT.**

Une pièce de terre, sise en lieu dit la Briqueterie, contenant un bonnier 53 perch. 17 aun., ou un bonnier 15 verg. gr.

**DÉSIGNATION DES RENTES.**

**EN GRAINS.**

Suite des numéros des LOTS.	INDICATION DES RENTES.				INDICATION DES RENTES.				Noms, prénoms, professions et demeures des débiteurs.
	Nouvelle Mesure.				Ancienne Mesure.				
	ras.	hois.	lit.	mes. dés.	muids.	set.	qtes.	px m.	
14 <sup>e</sup> Lot.	4	6	0	6 5	4	7	0	0 0	Michel Joseph Grosjean et consors, de la comm. de Battice.
15 <sup>e</sup> Lot.	1	7	4	0 2 1/3	0	5	2	2 2 2/3	Les représentans de Jean Germeau, de la commune d'Othée.
16 <sup>e</sup> Lot.	0	7	1	6 5 2/3	0	2	1	1 1 1/2	Nicolas Bodson, de Melen.

**EN ARGENT.**

	EN Francs.		EN Centimes.		EN Florins.		EN Sous.		L. jards.
17 <sup>e</sup> Lot.	55		93		46				Les héritiers de feu Hubert Cajot, de Melin.
18 <sup>e</sup> Lot.	25		53		21				Guillaume Tartary, md. chapelier, Outre-Meuse, à Liège.
19 <sup>e</sup> Lot.	48		23		15				Les représentans de Gilles Libert, id.
20 <sup>e</sup> Lot.	47		62		14				Toussaint Joseph Ancion et sa sœur, à Fraipont.

Le cahier des charges de la présente VENTE est déposé au bureau de la justice de paix susdite. 76

**VENTE d'une MAISON et de plusieurs PIECES de HOUBLONNIERE et COTILLAGE, situées à Longdoz lez Liège.**

Ensuite d'un jugement d'autorisation rendu en conformité de la loi du 12 juin 1816, il sera procédé le jeudi 6 février 1834, aux 9 heures du matin, pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve derrière le Palais, par le ministère de maître LAMBINON, notaire en la même ville, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES dont le détail va suivre:

1<sup>o</sup> Une maison, cour, étable, fournil et dépendances, avec 34 perches 87 aunes de cotillage y contigu, situés au hameau de Longdoz, tenant à M. Dubois-Mottard, Joseph Pirnay et autres.

2<sup>o</sup> Deux perches 18 aunes de Houblonnière, située à proximité de ladite maison, joignant à MM. Joseph Piette, Pahan, Pierre Magnée et autres.

3<sup>o</sup> 46 perches 34 aunes de cotillage, sis en lieu dit Rogniac, aboutissant à MM. Jean Jacques Wilmotte, veuve Renart et autres.

4<sup>o</sup> 10 perches 90 aunes de houblonnière, située à la ruelle des Chevaux, tenant à MM. Arnold Foidart, Palaut et autres.

5<sup>o</sup> Quatre perches 35 aunes de houblonnière, sise au Haut-Pasay, tenant à MM. Louis Foidart, Pierre Magnée et autres.

6<sup>o</sup> Deux perches 18 aunes de houblonnière, située au Basses-Wez, aboutissant à MM. Laurent-Donnay, Léonard Colard et autres.

7<sup>o</sup> Et finalement 13 perches 7 aunes de houblonnière x située au Grand-Pré, tenant à MM. Jean Pierre Fraigneux-Joseph Piette et autres.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel-de-Ville, n° 4002, pour connaître les conditions de la vente. 106

A LOUER un SUPERBE QUARTIER nouvellement décoré et indépendant au n° 617, rue porte St-Léonard. 50

UN OUVRIER TYPOGRAPHE, peut se présenter au bureau de cette feuille.

**SIXIEME LOT.**

Une pièce de terre, située audit lieu de la Bricqueterie, contenant 52 perch. 24 aun., ou 42 verg. gr.

**SEPTIEME LOT.**

Une pièce de terre, sise en lieu dit Gros-Fossé, contenant 76 perch., ou 17 verg. gr. 8 pet.

*Canton de Herve, commune de Battice, province de Liège.*

**HUITIEME LOT.**

Une pièce de terre, située en lieu dit les Havailles, contenant 94 perches 40 aunes, ou un bonnier une verge gr. 12 petites.

**NEUVIEME LOT.**

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 34 perch. 40 aun., ou 7 verges gr. 3 pet.

**DIXIEME LOT.**

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 22 perch. 10 aunes ou 5 verg. gr. 2 pet.

**ONZIEME LOT.**

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 38 perches 90 aunes, ou 8 verg. gr. 18 pet.

**DOUZIEME LOT.**

Une pièce de terre, située en lieu dit campagne de Cofflice, contenant 79 perches 70 aun. ou 18 verg. gr. 6 pet.

**TREIZIEME LOT.**

Une pièce de terre, située en la même campagne de Cofflice, contenant 45 perches 80 aunes, ou 10 verg. grandes. 10 petites.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont exploités par les enfans de feu Hubert Cajot.

**RÉDUCTION DES PRIMES.**

A.-G.

BRUXELLES.

**Compagnie d'assurances générales contre les risques d'incendie, établie à Bruxelles.**

L'administration a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de réduire le tarif des primes pour les assurances contre l'incendie à un taux tellement bas, que toutes les personnes indistinctement pourront désormais se prémunir contre les désastres que peut occasionner le feu (celui du ciel compris), moyennant une rétribution très-minime.

La compagnie assure tous les biens-meubles et immeubles récoltes, bois et marchandises de toute nature.

Elle assure en faveur des créanciers hypothécaires les bâtimens qui servent de gage à leurs créances.

Ses engagements sont garantis par un capital de DEUX MILLIONS de florins.

Les dommages d'incendie sont estimés de gré-à-gré ou par experts, et le montant en est payé comptant.

En cas de démolition d'une maison assurée pour arrêter le progrès du feu, la compagnie rembourse le dommage.

On peut obtenir tous les renseignements désirables à l'égard de M. KOCKELKORN, notaire, agent de la compagnie, à Stavelot, rue Neuve, n° 291. 10

(1) Ensuite du jugement rendu sur requête, par le tribunal de première instance séant à Liège trois décembre mil huit cent trente trois et pour sortir d'indivision, les héritiers de W. Malt herbe feront VENDRE aux enchères le lundi 17 février mil huit cent trente quatre, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par le jugement susdit.

1<sup>o</sup> Une MAISON avec tannerie, dix fosses à tanner et grand grenier, située à Liège, rue des Tanneurs, n° 21.

2<sup>o</sup> Une dito avec tannerie, treize fosses à tanner, et vaste grenier, même rue, n° 22.

3<sup>o</sup> Une dito avec tannerie, dix-neuf fosses à tanner, grand grenier, même rue, n° 77.

4<sup>o</sup> Une grande maison avec porte cochère deux pompes, une citerne, de très-grandes caves, jardin et dépendances, le tout dans le meilleur état possible, située rue des Tanneurs, n° 78.

5<sup>o</sup> Une maison, n° 209, immédiatement derrière la précédente ayant sa porte d'entrée rue des Écoliers.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix et en l'étude dudit notaire où sont déposés les titres desdites maisons.

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 14 janvier. — Consol. 58 3/4 1/2. — Fonds belges 96 1/2. — Fonds hollandais 49 7/8.

Bourse de Paris, du 15 janv. — Rentes, 5 p. 91, 104 85 fin cour., 105 00 — Rentes, 3 p. 75 3/4, fin cour., 75 5/8 — Actions de la banque, 4697 50 — Emprunt de la ville de Paris, 1140 00. — Rente de Naples, 91 45; fin cour., 91 25. — Empr. Guehard, 79 3/8; fin cour., 80 — Rente perpétuelle, 5 p. 61 0/0; fin cour., 61 1/4; 3 p. 38 3/8; fin cour., 38 3/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 48 1/4. — Portugais, 57 1/2. — d'Haut, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 1/4; fin cour., 97 0/0. — Empr. romain, 91 7/8, fin cour., 91 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 14 janv. Dette active, 49 5/16 000 — Dito, 94 5/8 00 — Bill. de change, 21 7/8. Oblig. du Syndicat, 88 3/4 — Dito, 74 1/2. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 98 1/8 — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C<sup>o</sup>, 102 0/0 0/0. Dito de 1828, 101 7/8 — Inscrit. russes, 67 3/4 000. — Empr. russe 1831, 93 0/0 000. — Rente perp. d'Esp. 58 1/4 — Dito 00 000. — Dette diff. d'Esp., 41 1/4 0. — Obl. mét. Autriche, 93 3/4 — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 68 1/4. — Cortès, 00 0/0. — Dito Grec, 00 0/0. — Lots de Pologne, 80 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 17 janvier**

Change.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 1/2 p.		
Londres.	12 02 1/2	P 11 95	A
Paris.	47 5/16	A 47	46 7/8
Francfort.	36 1/4	P 36 1/8	P 36 PP
Hambourg.	35 5/8	35 7/16	35 5/16 PP

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics. Belgique. Dette active, 101 1/2 A. Id. diff. 41 0/0 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 P 0/0 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/00 0/0. Id. différée, 00. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 P 0 0. — Espagne. Guebb., 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 39 1/4 A 0/0. Id. perp. Amst., 60 1/4 3/5 3/8 A 00. Idem dette différée, 42 1/8 1/2 A.

**Arrivages au port d'Anvers, du 17 janvier.**

Le 3 mâts prussien Providence, cap. Volbragt, ven. de New-Orléans, chargé de coton et tabac.

Bourse de Bruxelles, du 16 janv. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. — Empr. 24 mill., 95 0/0 A. — Hollande. Dette active, 49 1/4 A. — Espagne. Guebb., 85 1/2 P. — Perpétuelle Anvers, 4 p. 1/2, 46 0/0 P. Id. Amst., 5 p. 39, 59 3/4 P. Id. Paris, 3 p. 39, 39 0/0 P. Cortès à Lond., 48 A. Dette diff., 44 0/0 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège